

SELON NORME : Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-05-28

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2019-05-25

## COLLE BOIS POLYURÉTHANE CARN GEL 110000 - 110007

### SECTION 1

#### Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : COLLE BOIS POLYURÉTHANE CARN GEL

· Code produit : 110000 - 110007

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

###### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :

###### Secteur d'utilisation :

SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

###### Catégorie du produit :

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

###### Catégorie de processus :

PROC5 Mélange dans des processus par lots

###### Catégorie de rejet dans l'environnement :

ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article

###### Emploi de la substance / de la préparation :

Colle

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

LEGALLAIS  
7 Rue d'Atalante  
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair  
France

###### Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

[www.legallais.com](http://www.legallais.com)

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2

#### Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4	H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SELON NORME : Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-05-28

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2019-05-25

## 2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07



GHS08

- **Pictogramme de danger**
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage**
  - 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane
  - 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane
  - 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane
- **Mentions de danger**
  - H332 Nocif par inhalation.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
  - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
  - H351 Susceptible de provoquer le cancer.
  - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
  - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Conseils de prudence**
  - P260 Ne pas respirer les vapeurs.
  - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.
  - P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
  - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
  - P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- **Indications complémentaires :**
  - Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
  - PBT: Non applicable.
  - vPvB: Non applicable.

SECON NORME : Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-05-28

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2019-05-25

## SECTION 3 Composition/informations sur les composants

### 3.1. Caractérisation chimique, mélanges :

#### Description :

Adhésif contenant un prépolymère de polyuréthane à base de diisocyanate de diphenylméthane

Composants contribuant aux dangers		
CAS: 5873-54-1 EINECS: 227-534-9 Reg.nr.: 01-2119480143-45	 <p>2,4'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335</p>	5-15%
CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: 01-2119457014-47	 <p>4,4'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335</p>	5-15%
CAS: 6425-39-4 EINECS: 229-194-7 Reg.nr.: 01-2119969278-20	 <p>2,2'-dimorpholinyl-diéthyl éther Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319</p>	<2%
CAS: 2536-05-2 EINECS: 219-799-4 Reg.nr.: 01-2119927323-43	 <p>2,2'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335</p>	<1%

#### Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## SECTION 4 Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours :

#### • Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### • Après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### • Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

#### • Après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

#### • Après ingestion :

Ne pas faire vomir; demander d'urgence une assistance médicale.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Nausées, migraine, vertiges, toux, dyspnée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SELON NORME : Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-05-28

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2019-05-25

## SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction :

#### · 5.1.1 Moyens d'extinction :

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

#### · 5.1.1 Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple :

Acide cyanhydrique (HCN)

Isocyanates

### 5.3. Conseils aux pompiers :

#### · Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Veiller à une aération suffisante.

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir par moyen mécanique.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Ne pas les fermer (réaction avec l'eau dégageant du gaz carbonique).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques :

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## SECTION 7 Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

#### Préventions des incendies et des explosions :

Aucune mesure particulière n'est requise.

SECON NORME : Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-05-28

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2019-05-25

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

- **7.2.1 Stockage :**
- **7.2.2 Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Ne conserver que dans le conditionnement, non ouvert, d'origine.
- **7.2.3 Indications concernant le stockage commun :**  
Non nécessaire.
- **7.2.4 Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Stocker à sec.  
Stocker au frais.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

#### 8.1. Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

VME (France)

Valeur momentanée: 0,2 mg/m<sup>3</sup>, 0,02 ppm  
Valeur à long terme: 0,1 mg/m<sup>3</sup>, 0,01 ppm  
AR, C2

#### Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition :

Équipements de protection individuel :

##### a) Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

##### b) Protection respiratoire :

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
À titre provisoire :  
Filtre AB.

##### c) Protection des mains :

Gants de haute qualité en butyle, nitrile ou polychloroprène Le choix de gants appropriés est non seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, et celle-ci diffère selon le fabricant. Puisque le produit représente une préparation contenant plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être connue d'avance avec certitude et doit donc être vérifiée avant utilisation.

##### d) Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques.

##### e) Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

SELON NORME : Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-05-28

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2019-05-25

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Indications générales :

Aspect forme	Très visqueux
Couleur	crème
Odeur	Légère
Point de fusion	Non déterminé
Point d'ébullition	> 200 °C
Point d'éclair	non applicable
Température d'auto-inflammation	> 200 °C
Température de décomposition	> 140 °C
Auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément à température ambiante.
Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif.
Densité à 20 °C	1,07
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	insoluble
Viscosité : dynamique à 20 °C	400 000 mPa.s
Teneur en solvants : solvants organiques	0%

### 9.2. Autres informations :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique :

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

Réagit avec l'eau en dégageant du gaz carbonique. Dans des récipients fermés, risque d'éclatement des fûts suite à une surpression.

### 10.4. Conditions à éviter :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun à notre connaissance à température ambiante.

SELON NORME : Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-05-28

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2019-05-25

## SECTION 11 Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

- **Toxicité aiguë :**  
Nocif par inhalation.
- **Effet primaire d'irritation :**  
De la peau : Provoque une irritation cutanée.  
Des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux
- **Sensibilisation :**  
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**  
Les personnes qui ont des antécédents d'asthme ou d'allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques, ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre cette préparation. L'examen régulier des fonctions de la langue peut être fait sur les personnes qui appliquent par projection cette préparation.
- **Pour des informations plus détaillées, consulter les fiches toxicologiques I.N.R.S. suivantes :**  
129 (M.D.I.)
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :**  
Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction :**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**  
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration :**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12 Informations écologiques

### 12.1. Toxicité :

**Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### Autres indications écologiques :

#### Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux: 1( D) (Classification propre) : peu polluant. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

### 12.6. Autres effets néfastes :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SELON NORME : Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-05-28

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2019-05-25

## SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

**Recommandation :**

Évacuer vers un centre d'incinération agréé, selon la législation en vigueur.

**Code déchet :**

08 04 09\*

**Emballages non nettoyés :**

**Recommandation :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales. Les emballages peuvent être décontaminés par exemple avec le mélange suivant : eau + 5 à 10 % de carbonate de sodium + 0,2 à 1 % de détergent liquide. Additionner ce décontaminant aux résidus dans l'emballage non fermé afin de permettre le dégagement du gaz carbonique. Laisser agir pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'aucune réaction ne soit constatée.

## SECTION 14 Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU :

ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
----------------------	-------

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR, ADN, IMDG	Néant
IATA	Non réglementé Néant

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, ADN, IMDG, IATA	
Classe	Néant

### 14.4. Groupe d'emballage :

ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
----------------------	-------

### 14.5. Dangers pour l'environnement :

Dangers pour l'environnement	Non applicable
------------------------------	----------------

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non applicable.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non applicable.

**" Règlement type " de l'ONU:**

Néant.

SELON NORME : Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-05-28

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2019-05-25

## SECTION 15 Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Directive 2012/18/UE

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** : Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** : Conditions de limitation: 3, 52b, 56a, 56b, 56c
- **Prescriptions nationales** :
- **Consulter le(s) tableau(x) des maladies professionnelles suivant(s)** :  
62 (affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques).
- **Décret français n° 2011-321** : classe A+.
- **Règlement sur les biocides (UE/2012/528)** : Aucun des composants n'est compris.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SELON NORME : Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-05-28

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2019-05-25

## SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Phrases importantes :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

### Service établissant la fiche technique :

Laboratoire

### Contact :

cf. § 1

### Révision :

Un astérisque en marge d'un paragraphe signifie que celui-ci a été modifié par rapport à la version précédente.

### Acronymes et abréviations :

ADR :	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG :	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA :	International Air Transport Association
GHS :	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS :	European List of Notified Chemical Substances
CAS :	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT :	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB :	very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4 :	Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2 :	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1 :	Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1 :	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Carc. 2 :	Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT SE 3 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

### Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.